

Aide à la modernisation des diffuseurs de presse

DGMIC

Présentation du dispositif

L'aide à la modernisation des diffuseurs de presse vise à soutenir la modernisation du réseau de vente de la presse écrite.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif :

- les exploitants de kiosques à journaux,
- les diffuseurs de presse spécialistes en petite superficie,
- les autres diffuseurs de presse.

— Critères d'éligibilité

Pour les diffuseurs de presse spécialistes en petite superficie, les diffuseurs devront :

- disposer d'une surface totale de vente de 30 m² au plus,
- consacrer au moins 50 mètres linéaires développés à la vente de la presse,
- réaliser un chiffre d'affaires annuel relatif à l'activité de vente de la presse d'au moins 90 000 euros.

Pour les autres diffuseurs de presse, les diffuseurs devront :

- exposer en vitrine, lorsqu'ils en disposent, la presse tant quotidienne que magazine, en assurant une rotation régulière des titres,
- assurer l'ouverture du point de vente : soit six jours par semaine dont obligatoirement le dimanche matin, soit six jours par semaine en respectant l'un des horaires suivants : ouverture au plus tard à 6 heures 30, sans interruption entre 12 heures et 14 heures, jusqu'à 19 heures 30, soit six jours par semaine, à raison de neuf heures par jour,
- avoir suivi un stage de formation adapté à l'exercice de l'activité de diffuseur de presse ou à défaut, s'étant engagés à suivre un tel stage dans un délai de douze mois.
- consacrer une part du linéaire mural au sol à la presse :
 - 45 % pour une superficie totale de moins de 20 mètres carrés,
 - 40 % pour une superficie totale comprise entre 20 et 40 mètres carrés,
 - 35 % pour une superficie totale comprise entre 40 et 60 mètres carrés,
 - 30 % pour une superficie totale comprise entre 60 et 100 mètres carrés,
 - 25 % pour une superficie totale supérieure à 100 mètres carrés.
- disposer d'un linéaire mural presse de 4 mètres au sol minimum,
- posséder une enseigne presse en façade du magasin, sous réserve des réglementations applicables.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets éligibles sont :

- les projets de modernisation de l'espace de vente visant à améliorer les conditions de présentation de la presse et l'attractivité du point de vente,
- les projets de modernisation informatique visant à optimiser la gestion des produits de presse grâce à l'informatisation du point de vente.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont :

- les projets de modernisation de l'espace de vente : acquisition, livraison et installation des équipements suivants : enseigne presse, mobilier de vitrine (présentoirs, panneaux, gradins, etc.), linéaire ou élément mural, table, îlot ou élément central, comptoir de caisse (retenu dans la limite de 30 % de sa valeur hors taxe), mobilier dédié à la présentation des quotidiens (tourniquets, échelles murales, etc.), éclairage du linéaire et accessoires divers (chevalets, tablettes, mises en avant, signalétique, etc.).
- les projets de modernisation informatique : acquisition, installation et/ou mise en service de matériels informatiques et/ou de logiciels adaptés à la gestion des produits de presse, et permettant d'assurer au moins l'une des fonctionnalités suivantes : scan des ventes de presse, suivi des livraisons, des invendus et de la démarque, téléchargement et édition des bordereaux de livraison et d'invendus, communication avec le dépositaire, remontée du fichier des ventes vers les sociétés de messageries concernées.

Les dépenses relatives aux logiciels, aux caisses, à la formation et à l'installation du matériel qui ne relèvent pas uniquement de l'activité de vente de la presse ne sont retenues comme éligibles qu'à hauteur de 75 %.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente 40 % du montant total HT des dépenses éligibles, plafonnée à :

- 5 600 € pour les projets de modernisation de l'espace de vente,
- 4 500 € pour les projets de modernisation informatique.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes d'aide sont à faire auprès de la DGMIC.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.

Organisme

DGMIC

- **Aide à la modernisation des diffuseurs DELOITTE**

185 Avenue Charles de Gaulle

95524 NEUILLY-SUR -SEINE CEDEX

Téléphone : 01 40 88 43 94

E-mail : FRDiffuseurs@deloitte.fr